



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2026/06/80

OBJET

**Tarifs de la restauration scolaire pour
l'année scolaire 2026/2027**

Séance du 09 juin 2026

Date de convocation : 03 juin 2026

Membres en exercice : 30

24 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET.

Présents

Nicolas MEIZONNET, Président - Frédéric MESEGUER, 1^{er} Vice-Président - Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président - André BRUNDU, 3^{ème} Vice-Président - Véronique VAUTRIN, 4^{ème} Vice-Présidente - Daniel SANTAMATILDE, 5^{ème} Vice-Président - Christophe TICHET, 6^{ème} Vice-Président - Anne VIALLE, 7^{ème} Vice-Présidente - Alain DUPONT, 8^{ème} Vice-Président - David SCHWARTZ, 9^{ème} Vice-Président - Mesdames Leila AMROUT, Agnès AUGUSTE, Emmanuelle GAVANON, Elisabeth MONTERO, Magali NISSARD, Françoise PRAT, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs Mathieu ALLEGRE, Eric BERRUS, Jean-Luc GARCIA, Serge GARNIER, Jean-Pierre GUSAI, Christian SOMMACAL, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN,
Nicolas VIDAL a donné procuration à Leila AMROUT,
Véronique BONIFACE a donné procuration à André BRUNDU,
Carole CALBA a donné procuration à David SCHWARTZ,
Nolwenn GRAU a donné procuration à Anne VIALLE.

Excusé

Benjamin MURGIS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Anne VIALLE**EXPOSE**

Les tarifs de la Restauration Scolaire sont arrêtés annuellement (année scolaire). Quatre tarifs sont pratiqués :

- Un tarif « réservation à l'avance » qui correspond aux repas réservés en cours de mois pour le mois suivant,
- Un tarif « normal » qui correspond aux repas réservés et payés en cours de mois, et pour les repas PAI fournis occasionnellement par les parents,
- Un tarif « réduit » pour les fratries de trois enfants et plus mangeant au même repas et dans le cas de PAI avec fourniture systématique du repas par les parents,
- Un tarif « repas non signalé » qui correspond aux repas pris sans avoir été réservés au préalable.

Le décret 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education (Article R531-52) a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

En 2025, le coût d'un repas destiné à la restauration scolaire s'est établi en moyenne à **17,19 €**.

Ce coût se répartit comme suit :

Coût d'un repas « restauration scolaire » (année 2025)		
Charges à caractères général	3,91 €	22,7 %
dont énergie	0,26€	1,5%
dont matériel roulant	0,24€	1,4%
dont produits entretien	0,11€	0,6%
dont alimentaire	2,82€	16,4 %
Charges de personnel cuisine	3,37 €	19,6%
dont personnel de production	2,48 €	14,4%
dont personnel administratif	0,51€	2,9%
dont appui services extérieurs (techniques, compta, RH)	0,02€	0,1%
Charges de personnel temps méridien	9,91 €	57,6%
dont personnel de service	3,18€	18,5%
dont personnel d'animation	4,85€	28,2%
dont appui services extérieurs (techniques, compta, RH, personnel MAD)	0,77€	4,4%
Coût total	17,19 €	100%

Les réservations et les paiements en ligne représentent 98 % des repas facturés aux familles.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs pour la période 2026/2027 au regard notamment de l'augmentation des effectifs (+5.3% en 2025), des coûts de matières premières (jusqu'à +35% à +38% pour le bœuf en mars 2026 par exemple), de l'électricité, du carburant et du personnel.

SLOW

Vu la loi EGalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la délibération N°2025/04/47 du 22 avril 2025 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu la délibération N°2026/03/19 du 3 mars 2026 adoptant le Budget Principal 2026 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et Alimentation durable » du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis en Bureau Communautaire le 2 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

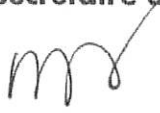
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

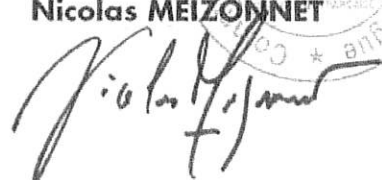
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 26 VOIX POUR et 3 OPPOSITION (Magali NISSARD, Christian SOMMACAL et Jean-Luc GARCIA), la proposition du Rapporteur.

Le secrétaire de séance,


Nelly RUIZ

Le Président,


Nicolas MEIZONNET



De plus, il convient de renforcer les capacités de livraison (4 armoires chauffantes de transport supplémentaires, 1 véhicule de livraisons supplémentaire et son chauffeur), la nécessité de réajuster les capacités d'accueil sur certains restaurants (mobilier, vaisselle...) et la modernisation des outils de gestion de la production et de la traçabilité aux regards des exigences de la DDPP notamment.

Les obligations réglementaires concernant la substitution des plastiques et le réemploi en restauration collective (article 28 de la loi EGAlim et article 77 de la loi AGECE) et au coût pour la collectivité que représente le matériel de substitution en inox pour la cuisson ou en matériaux recyclables.

Aussi, considérant l'intérêt que représentent pour le service les repas réservés à l'avance, en termes de gestion des approvisionnements, de gestion de la facturation et la contrainte que représente la gestion des repas qui n'ont pas été signalés par les usagers, des ajustements paraissent donc nécessaires.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de délibérer pour adopter la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	16,65 €	17,19 €
Tarif - Réservation à l'avance (80% des repas)	4,10 € (inchangé depuis sept 2018)	4,30 € (+20cts€ / +4.8% - idem tarif 2018/2019) → soit 25% du cout total du repas
Tarif - Normal (12% des repas)	4,80 € (inchangé depuis sept 2018)	5,00 € (+20cts€ / +4.2%) → soit 29% du cout total du repas
Tarif - Réduit (4.5% des repas)	2,90 €	3,00 € (+10cts€ / +3.4%) → soit 17.5% du cout total du repas
Tarif - Repas non signalé (3.5% des repas)	6,90 €	7,50 € (+60cts€ / +3.6%) → soit 43.6% du cout total du repas

Tarif des Communautés de communes voisines :

- CCRVV 1 seul tarif entre 4.01 et 4.51€ selon QF (4 tranches)
- CCTC : 4.50€ ou 7.50€ (repas occasionnel) pas de QF / 2.90€ repas PAI
- CCPS : 1 seul tarif entre 4.26 et 5.08€ selon QF (8 tranches)
- Agglo Pays de l'or : 4.60€ normal et 5.60€ occasionnel

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'éducation ;